

Sujet : [INTERNET] TR: Remarques pour enquête publique URBA SOLAR SAINT MARCEL

De :

Date : 25/09/2023 12:59

Pour : <pref-projet-saint-marcel@eure.gouv.fr>

De

Envoyé : lundi 25 septembre 2023 12:17

À : 'pref-projet-saint-marcel@eure.gouv' <pref-projet-saint-marcel@eure.gouv>

Objet : Remarques pour enquête publique URBA SOLAR SAINT MARCEL

Bonjour,

A l'attention du commissaire -enquêteur,

Concernant le projet URBA SOLAR, je vous remercie de répondre aux questions et propositions ci-dessous :

1. Aspect capitalistique :

- Quel est le type de société juridique d'URBA SOLAR ? Quelle est la composition du capital de la société ?
- Quel est le montant des financements publics dont bénéficie Urba SOLAR, de façon directe ou indirecte par sa maison mère, par les collectivités françaises ou étrangères ou Etat Français ou étranger ?
- Quelle est la relation de pourcentage de filiation avec AXPO, société Suisse ?
- Quel est le degré détaché ou de garantie entre les sociétés sœur et mère de URBA SOLAR ?
- La raison sociale précise et complète d'AXPO, Son adresse, son objet social, son capital social
- Composition du capital de AxPO, son objet social ?

2. Aspect environnemental :

- D'après OUEST Am', la société URBA 303, s'engage au démantèlement du site en fin de vie (P18) :

« La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées : démontage des structures, retrait des locaux techniques (postes transformateurs, onduleurs, et poste de livraison), évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines, démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 2 mois.

Le porteur de projet s'engage à recycler tous les éléments qui peuvent l'être. Pour cela, une enveloppe strictement réservée à ces opérations est alimentée tout au long de l'exploitation de la centrale. »

Pour que cela puisse se faire, il est nécessaire, que les sociétés mères et filiales de URBA 303 se portent garant de cet engagement, et que soit acté, que dans l'hypothèse où un changement de capital ou de filiation entre AXPO, URBA SOLAR et URBA 303 interviendrait, par exemple par une reprise ou un dépôt de bilan ou un arrêt des sociétés, que les repreneurs, soient tenus d'honorer ces mêmes engagements.

- A l'enveloppe de recyclage des éléments en fin d'exploitation, sera acté une enveloppe paysagère pour rendre le site sous forme d'une zone de promenade piétonnière arborée comprenant des allées de circulation piétonnes et cyclables.

Peut-on figer le montant d'une somme annuelle pour alimenter ces engagements, et que cette somme soit versée sous séquestre à un organisme du type caisse des dépôts ?

- Peut-on acter d'envisager une visite conjointe tous les 3 ans, mairie, services de l'Etat, société exploitante quelle qu'elle soit, pour inspecter les abords du site, et que les remarques sur les réparations éventuelles, clôture, peinture etc... soient prise en compte et effectuées dans un délai de 2 mois. Que dans l'hypothèse où la société exploitante n'aurait pas exécutée dans les deux mois les réparations demandées, elle soit contrainte sans recours possible à une astreinte de 1 000 € par jour envers la commune de Saint Marcel.

3. Dans l'hypothèse où la production d'électricité chuterait à moins de 50 % du potentiel annoncé par an, (période d'analyse : une année civile), l'exploitant s'engage ou à modifier les installations et à remplacer les panneaux pour retrouver le niveau fixé lors de l'étude ou à considérer que le projet ne correspond pas aux objectifs et l'arrête ce qui entraîne de facto la fin de l'exploitation et la remise en état du site comme cité plus haut.

Avec mes meilleures salutations

Jean Luc MAUBLANC